

FARGUES DE LANGON



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 octobre 2022 à 19 heures

PRESENT(E) S : M. RONCOLI, Maire, Président de la séance, M. GERARD, Mme AUGÉY, CABANNES, Adjoints, Mme DUCOS P., GACHES-PEDUCASSE, MAGUY, MONCOT, PATROUILLEAU, M. BELTRAN, CASTAGNET, CLAVERES, LECOURT, TAILLEUR Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme DUCOS M., Maire-Adjointe à Mme AUGÉY, Maire-Adjointe ; Mme HILT, Conseillère Municipale à M. CLAVERES, Conseiller Municipal ; M. DUCOS X., Conseiller Municipal à M. LECOURT, Conseiller Municipal.

ABSENT EXCUSE : M. GYSBERS, Conseiller Municipal.

Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 17

Absents : 4

Exclus : 0

Madame PATROUILLEAU Yolande, Conseillère Municipale est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

DELIB. 2022-41 : Délibération modificative n°3 – Budget communal 2022

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de faire un virement de crédits comme suit sur le budget communal :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 6488 : Autres charges		710.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		710.00 €
D 020 : Dépenses imprévues investissement	6 250.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues investissement	6 250.00 €	
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	2 874.38 €	
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	710.00 €	

TOTAL D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	3 584.38 €	
D 1641 : Emprunts en euros		6 250.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		6 250.00 €
D 6611 : Intérêts réglés à l'échéance		2 874.38 €
TOTAL D 66 : Charges financières		2 874.38 €

Délib. 2022-42 : Tarifs restaurant scolaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter le prix du ticket du repas enfant à la cantine, à compter du 1^{er} janvier 2023 de 2,50 € à 2,55 € (+ 2 %) afin de tenir compte de l'augmentation du tarif des denrées alimentaires, des fluides, et d'autant plus que depuis le début de l'année 2017, le Conseil Municipal a décidé d'intégrer des denrées issues des circuits courts au menu des enfants (coût plus important).

Monsieur le Maire informe les élus, que, conformément à la délibération du 23 janvier 2012 fixant le tarif adulte de restauration à la cantine scolaire, le prix d'un repas adulte équivaut au prix de deux repas enfant. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, le prix d'un repas adulte passera de 5,00 € à 5,10 €.

Monsieur le Maire rappelle enfin que, depuis le 1^{er} janvier 2021, les tarifs des repas au restaurant scolaire n'avaient pas été augmentés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de porter le prix du repas enfant à la cantine scolaire à 2,55 € et le prix d'un repas adulte à 5,10 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délib. 2022-43 : Subvention exceptionnelle – CCAS Commune de Toulence.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison des travaux de réfection du stade municipal Roland Poujardieu, les joueurs de football de « L'Union Sportive Farguaise » n'ont pas pu utiliser ces équipements communaux.

La commune de Toulence a accepté d'accueillir nos équipes sur leurs structures sportives le temps des travaux de notre stade et ce pendant plusieurs mois, à savoir de mai 2022 à début octobre 2022 afin que les entraînements et les matches de l'USF puissent se poursuivre.

Le Conseil Municipal propose donc de remercier la municipalité de Toulence qui a permis la continuité de la saison de football pour notre club, en attribuant à leur CCAS une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au CCAS de Toulence.

La dépense sera prévue au budget primitif 2022 à l'article 6574.

Délib. 2022-44 : Changement intitulé convention de location hebdomadaire de la Maison du Temps Libre – Vélo Club du Sud-Gironde.

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux de la délibération 2014-29 en date du 26 mai 2014 par laquelle l'assemblée délibérante avait adopté, par convention, le principe d'une participation financière pour la location hebdomadaire de la Maison du Temps Libre, par l'Association du « Vélo Club du Pays de Langon », au tarif de 50 €/soirée d'occupation.

Cette Association ayant changé de nom, étant désormais dénommée le « Vélo Club du Sud-Gironde », il convient de signer une nouvelle convention, dans les mêmes conditions de location. Cette convention signée annuellement sera reconduite par tacite reconduction.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation de la Maison du Temps Libre avec l'Association « Vélo Club du Sud Gironde », anciennement « Vélo Club du Pays de Langon » dans les mêmes conditions qu'énoncées ci-dessus.

Délib. 2022-45 : Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une parcelle à l'Association « La Ferme des Lilas » dans le but de faire un jardin potager solidaire.

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux des différentes réunions qu'il a eu avec l'Association « La Ferme des Lilas » sise à Langon qui a pour projet associatif de ferme éco-solidaire, prévoyant l'accueil, l'hébergement et les activités pour les personnes sans domicile fixe dans le Sud-Gironde. Elle mène également un accompagnement social, culturel, et un projet de maraîchage bio ainsi que d'une boutique solidaire au profit de ces populations. Cette Association recherche un terrain afin de faire un jardin potager solidaire. La commune de Fargues possède un terrain cadastré section C n° 647 d'une contenance de 2 241 m², sis à « Coussères » répondant aux critères recherchés par celle-ci, à savoir disposant d'un abri de jardin et d'un point d'eau.

Monsieur le Maire propose aux élus de signer avec l'Association « La Ferme des Lilas », une convention de bail précaire d'un an renouvelable et à titre gracieux pour la mise à disposition de cette parcelle cadastrée section C n° 647 sise à « Coussères ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les conditions ci-dessus énoncées de mise à disposition de la parcelle cadastrée section C n° 647 sise à « Coussères » à l'Association « La Ferme des Lilas », et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de bail précaire relative à cette mise à disposition.

Délib. 2022-46 : Acquisition parcelle appartenant à Madame BORDA au lieu-dit « Garbay ».

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre de Madame BORDA Solange, qu'il a reçue en Mairie le 26 septembre 2022, par laquelle elle l'informe de son intention de

vendre la parcelle cadastrée section C n° 620 pour une contenance de 11 760 m2 sise au lieu-dit « Garbay » pour le prix de 3 000 €.

Cette parcelle boisée est contiguë à plusieurs parcelles communales, à savoir les parcelles cadastrées section C n° 310 – 311 – 619 qui sont situées en zone de loisirs au futur PLUi.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’acquérir cette parcelle cadastrée section C n° 620 à Madame BORDA dans les conditions énoncées ci-dessus.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents décide d’acquérir ce bien situé à « Garbay », appartenant à Madame BORDA Solange, cadastré section C n° 620, d’une surface de 11 760 m2, au prix de 3 000.00 €. Il autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

QUESTIONS DIVERSES

- **REPLACEMENT PERSONNEL COMMUNAL** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il est nécessaire de prévoir le remplacement de deux agents communaux. Des plannings et fiches de postes sont établis et seront publiés en ce sens.

- **SOBRIETE ENERGETIQUE** : Monsieur CLAVERES, Conseiller Municipal délégué, fait un point sur l’éclairage public de la commune. En effet, depuis plusieurs années, la municipalité s’est dotée d’équipement LED sur 90 % du parc d’éclairage public dont l’intensité diminue de moitié entre 22h et 6h du matin, mais également pour l’éclairage des terrains de football du stade municipal. Ce qui représente une consommation électrique assez faible. Le Conseil Municipal propose donc de ne pas éteindre l’éclairage public pendant la nuit. De plus, les guirlandes et équipements lumineux de Noël fonctionnent également en LED. Les élus décident donc de ne pas faire l’acquisition de guirlandes supplémentaires et de programmer leur installation de la première semaine de décembre à début janvier. Monsieur CLAVERES informe également les élus que le coffret « forain » a été installé au stade municipal et que les poteaux et les luminaires de l’éclairage du stade d’entraînement sont mis en place ; le câblage et le raccordement seront terminés dans les tous prochains jours.

- **CORRESPONDANT SDIS** : Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux du courrier qu’il a reçu de Madame la Préfète de Gironde qui, suite aux terribles incendies de cet été, demande à chaque commune de désigner un correspondant du SDIS. Celui-ci aura pour mission l’information et la sensibilisation des habitants. Monsieur GERARD, Maire-Adjoint est désigné dans cette fonction. Il aura, entre autres, la charge d’établir un Plan Communal de Sauvegarde dans les prochains mois.

- **COMMISSION ENVIRONNEMENT** : Madame GACHES-PEDUCASSE, Conseillère Municipale fait le compte-rendu de la réunion de la commission Environnement. Le 26 novembre prochain au matin aura lieu la journée Nettoyons la Commune, une information sera faite auprès de la population. La première séance de broyage est prévue le 6 décembre et fera l'objet d'une information auprès des administrés. A l'ordre du jour, il a également été question d'aménagements, fleurissement et tri sélectif.
- **MISSION AL QARARA** : Madame GACHES-PEDUCASSE, Conseillère Municipale fait le point de la réunion qui s'est tenue le 5 Octobre courant à Saint-Pierre-d'Aurillac concernant une mission en provenance d'Al Qarara en Palestine. Un programme a été établi afin de recevoir cette mission du 17 au 24 octobre prochains, avec une réception organisée à Fargues.
- **COOPERATION INTERNATIONALE** : Monsieur le Maire informe les élus qu'une réunion a eu lieu le 5 octobre courant avec les membres de l'ONG ACAD pour commencer un nouveau programme triennal de coopération internationale concernant l'assainissement dans la commune de Ndiob au SENEGAL, en partenariat avec la Commune de Saint-Pierre-d'Aurillac. Le programme qui était en cours avec le BURKINA-FASO a été interrompu à cause des problèmes politiques que rencontre ce pays. Les membres de l'ONG ACAD viendront donc présenter ce futur projet aux élus de Fargues lors du prochain Conseil Municipal.
- **INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE** : Madame DUCOS Patricia, Conseillère Municipale rapporte aux élus la réunion à l'initiative de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale à laquelle elle a assisté le 6 octobre courant et au cours de laquelle un point des effectifs sur la circonscription de Langon a été présenté. De plus, Madame l'IEN a averti avec insistance les élus de la conduite à tenir en cas de choc à la tête pendant le temps scolaire et périscolaire. Un nouveau protocole en ce sens a été établi. Une information sera transmise au personnel de l'école.
- **CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour la cérémonie du 11 novembre, rendez-vous est donné à 11 heures 30 devant le Monument aux Morts. La population y est invitée.
- **FETE DES VENDANGES** : Monsieur LECOURT, Conseiller Municipal fait le point sur la première fête des Vendanges organisée à la Maison du Temps Libre le samedi 8 octobre dernier, par l'Association « Team VTT ». Une centaine de personnes est venue se restaurer avec une animation musicale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.